

**Informations brèves du CJB
(séance du 18 décembre 2013)**

La Neuveville, le 20 décembre 2013

Accord intercantonal sur les hautes écoles

Le Conseil du Jura bernois (CJB) a examiné le projet de loi d'adhésion du canton de Berne à l'accord intercantonal sur les hautes écoles. Il critique l'absence du site bernois de la HES-SO à Saint-Imier dans l'annexe au concordat. Il demande que le canton intervienne pour que cet oubli soit réparé avant l'entrée en vigueur de l'accord qui doit permettre à la Confédération et aux cantons d'améliorer le pilotage des établissements d'enseignement supérieur (universités, hautes écoles spécialisées et pédagogiques).

Rencontre avec Oustrail - Infrastructures ferroviaires

Le CJB a été informé d'une rencontre début décembre entre sa section Travaux publics, transports et énergie (TTE) avec le président et le secrétaire général de l'association Oustrail, à laquelle il vient d'adhérer. Les deux organes ont pu se présenter mutuellement. Les participants à la séance ont principalement évoqué la votation fédérale du 9 février 2014 sur le financement et aménagement des infrastructures ferroviaires (FAIF). Ils ont également eu un échange sur les défis spécifiques à l'Arc jurassien, notamment les répercussions sur le trafic régional du projet Léman 2030 et des travaux prévus en gare de Lausanne. Le CJB a en outre décidé à l'unanimité moins une abstention de soutenir le projet FAIF en vue de la votation du 9 février 2014. Il a chargé le Bureau de préparer la communication d'un argumentaire à cet effet.

RTS

Le Bureau a été interpellé par deux citoyens qui demandaient au CJB de réagir à une chanson interprétée dans le cadre d'une émission radiophonique de la RTS. Il a informé le plénum de sa décision de ne pas donner suite. Le Bureau juge que les propos, en particulier le fait d'assimiler les habitants et les habitantes du Jura bernois à des nazis, sont blessants et scandaleux, et qu'ils contreviennent certainement, même prononcés dans le cadre d'une émission satirique, à l'article 5 de la loi fédérale sur la radio-télévision (LRTV) : « Toute émission doit respecter les droits fondamentaux. Elle doit en particulier respecter la dignité humaine, ne pas être discriminatoire, ne pas contribuer à la haine raciale, ne pas porter atteinte à la moralité publique et ne pas faire l'apologie de la violence ni la banaliser ». Le Bureau a indiqué aux personnes qui l'ont contacté les voies possibles pour réagir, notamment la procédure de médiation prévue par la LRTV. Toutefois il a souhaité, en tant qu'autorité représentant le Jura bernois, ne pas alimenter la polémique, refusant

de céder aux provocations qui visent à rallumer une question qui a été réglée le 24 novembre 2013.

Autres dossiers

Dans sa séance du 18 décembre 2013, le CJB a également :

- rappelé son soutien au projet de réseau de soins coordonnés du Jura bernois Horizon santé 21 en se réjouissant de la constitution d'un groupe de travail sous l'impulsion de l'Hôpital du Jura bernois ;
- désigné M. René Koelliker, de Moutier, en tant que représentant du Jura bernois au conseil du Musée jurassien d'art et d'histoire de Delémont ;
- approuvé la désignation de Mme Emilie Moeschler, de Bienne, en tant que représentante francophone des syndicats à la commission cantonale du marché du travail ;
- préavisé favorablement le contrat de prestations entre le canton de Berne et Mémoires d'Ici pour la période 2014-2017 ;
- pris connaissance de la feuille de route visant à concrétiser l'arrêté du Conseil exécutif n°1166 « Renforcement et développement du statut particulier du Jura bernois ».

Annexes

Prise de position sur le projet de loi d'adhésion à l'accord intercantonal sur les hautes écoles

Informations

Secrétariat général du CJB : 032 493 70 73